Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-213500424-20260312-D_2026_18-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Brielles

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	10	10

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 13/03/2026
Et
Publication ou notification du : 13/03/2026

L'an 2026, le 12 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Brielles s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame DELAHAYE Elisabeth, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 05/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/03/2026.

Présents : Mme DELAHAYE Elisabeth, Maire, Mme TRUCAS Lorraine, MM : DESDOIGTS Etienne, FOUCHER Emmanuel, GESLIN Serge, MAUPILE Patrick, NEVEU Joseph, OISEL Olivier, PICQUET Joël, TRICOT Nicolas

Excusés : Mme VALLAIS Peggy, M. PIHOURS Arnaud

A été nommé(e) secrétaire : M. NEVEU Joseph

2026-18 – Participation frais de fonctionnement école Sainte Jeanne d'Arc

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Le 16 octobre 2008, le conseil municipal a autorisé à signer la convention de prise en charge communale, à compter du 1er septembre 2008, des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc sous contrat d'association avec l'Etat.

La participation 2026 à verser sera calculée sur la base du coût moyen départemental fixé par la Préfecture d'Ille et Vilaine à compter de la rentrée 2025 à 493 € pour les élémentaires et à 1 554 € pour les maternelles.

Ce coût moyen départemental sera multiplié par l'effectif présent à la rentrée de septembre 2025 soit :
- 20 élèves en maternelle et 36 élèves en élémentaire,

Auquel un réajustement sera fait en juin, suivant les effectifs de janvier et les effectifs de Pâques.

Ce qui représente une participation communale pour l'année scolaire 2025-2026 de 48 729.40 €.

En ce qui concerne le versement au 30/10/2026, la commune prendra l'effectif présent à la rentrée de septembre 2026 et la participation communale par élève sera celle connue à cette date, en conséquence un réajustement sera fait au prochain versement l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
- **Décide** d'allouer la somme de 48 729.40 € pour les frais de fonctionnement de l'école et ce pour l'année scolaire 2025-2026.
- **Accepte** de verser une participation au 30/10/2026 suivant l'effectif présent à la rentrée de septembre 2026 et suivant le coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques connue à ce jour.
- **Demande** à Madame Le Maire ou son représentant de bien vouloir signer les mandats correspondants aux 3 versements aux dates respectives du 30/04/2026, 30/06/2026 et 30/10/2026.

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-213500424-20260312-D_2026_18-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie,
Le 13 mars 2026

Le Maire,
Elisabeth DELAHAYE

Le Secrétaire de séance,
Joseph NEVEU



